



Assemblée générale

Distr. générale
22 novembre 2017
Français
Original : espagnol

Soixante-douzième session
Point 46 de l'ordre du jour
Question des îles Falkland (Malvinas)

**Lettre datée du 27 octobre 2017, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Argentine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note du Secrétaire aux affaires étrangères de la République argentine concernant les manœuvres militaires que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a prévu de mener dans la zone des Îles Malvinas entre le 30 octobre et le 3 novembre 2017 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 46 de l'ordre du jour relatif à la question des Îles Malvinas.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Martín **García Moritán**



**Annexe à la lettre datée du 27 octobre 2017 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous écrire au sujet des manœuvres militaires illégitimes que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a prévu de mener dans la zone des Îles Malvinas entre le 30 octobre et le 3 novembre 2017, notamment le lancement de missiles Ravier.

Comme vous le savez, la République argentine a régulièrement rejeté la conduite de ces manœuvres sur un territoire argentin occupé illégalement par le Royaume-Uni, ces dernières étant menées au mépris des nombreuses résolutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales qui exhortent les deux pays à reprendre les négociations afin de trouver une solution pacifique et définitive à ce conflit de souveraineté.

En s'obstinant à conduire des manœuvres militaires dans l'Atlantique Sud, le Royaume-Uni contrevient notamment à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci fait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus de négociations recommandé.

La République argentine réaffirme ses droits de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, qui font partie intégrante de son territoire national. Réaffirmant sa volonté constante de négocier conformément au droit international et aux dispositions des résolutions des Nations Unies, elle vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note aux États Membres de l'Organisation.
